

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/242**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE STATIONNEMENT  
ACCORDÉE A MADAME WINKLER JENNIFER  
FOODTRUCK « FRITERIE DU PERE SEB »  
LE DIMANCHE 3 MAI 2026**

**Le Maire de la Ville de Dourges,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111,  
**Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants,  
**Vu** le Code du Commerce,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant la demande présentée par Madame Jennifer WINKLER, domiciliée Résidence Ozanne, appartement 11 à Dourges (62119), tendant à obtenir l'autorisation d'installer la « Friterie du père Seb », exploitée par l'association « 2ème Vie », dont le siège est situé 293 rue Pierre Brossolette à Roost-Warendin (59286), sur le domaine public, à savoir le parking de la salle Salengro à Dourges, le dimanche 3 mai 2026 ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La « Friterie du père Seb », exploitée par l'association « 2ème Vie », est autorisée à occuper le domaine public, à savoir le parking de la salle Salengro à Dourges, au moyen d'un véhicule de type foodtruck immatriculé DK-406-YK (59), afin d'y exercer une activité de commerce ambulante, le dimanche 3 mai 2026, de 15h00 à 18h00.**

Cette autorisation est strictement limitée à l'occupation d'un emplacement destiné au seul véhicule susvisé ainsi qu'au matériel nécessaire à l'activité. Tout autre véhicule sans lien direct avec l'exploitation du commerce ambulante est interdit sur l'emplacement attribué.

**Article 2 :**

**Tout commerce ambulante de type friterie situé sur le territoire de la commune doit être alimenté par un groupe électrogène homologué répondant aux normes de sécurité en vigueur.**

Les commerçants ambulants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores et environnementales liées à l'utilisation des groupes électrogènes.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire aura la charge de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

**Article 4 :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

**Article 6 :**

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**Article 7 :**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

**Elle est valable le 3 mai 2026.**

**Article 8 :**

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Madame WINKLER Jennifer demeurant résidence Ozanne, appartement 11 à Dourges (62119)
- Association 2<sup>ème</sup> Vie demeurant 293 rue Pierre Brossolette à ROOST-WARENDIN (59286)

**Article 10 - Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

**Article 11 - Recours et annulation :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 30 avril 2026,

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LE STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK

Demande effectuée par Mme WINKLER Jennifer

Adresse : Parking de la salle Salengro - 62119 Douarges

Date : Le dimanche 3 mai 2026

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

Douarges, le 30 AVR. 2026

Le Maire,  
Tony FRANCOVILLE

